

Convention de Séjour pour le Festival International de Limoges

Auteur(s) : Williams Sassine ; Festival International des Francophonies en Limousin

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Citer cette page

Williams Sassine ; Festival International des Francophonies en Limousin,
Convention de Séjour pour le Festival International de Limoges, 1991/07/11

Consulté le 16/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/francophone/items/show/4167>

Copier

Description & analyse

Analyse 1991.07.11 Convention de séjour créateur résident au Festival International de Limoges pour 3 mois répartis entre le 15 juillet et le 15 décembre 1991
Contributeur(s)

- Élisabeth Degon
- Jules Musquin

Informations générales

Cote 18.1.12

Collation 2

Présentation

Date 1991/07/11

Mentions légales

- Fiche : Élisabeth Degon, équipe francophone, Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-

Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

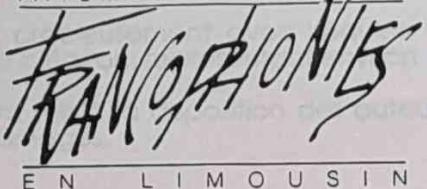
- Texte : Avec l'accord des ayants-droits de la famille Sassine, toute autre utilisation que la consultation est soumise à leur autorisation

Nombre de pages2

Notice créée par [Jules Musquin](#) Notice créée le 10/09/2025 Dernière modification le 28/10/2025

18 Init.

FESTIVAL
INTERNATIONAL DES



(12)

COLLABORATION AVEC

Le festival collabore avec les partenaires suivants :

Un bureau de résidence sera mis à disposition du résident dans

UN BUREAU DE RÉSIDENCE

Le résident aura accès à un logement à la location d'un mois

et d'une durée de 3 mois minimum sera demandée au résident. Les frais et

d'expenses personnelles seront également à la charge du résident. Toute dépense

de résidence sera à la charge du résident.

Le festival prend une assurance maladie-accident autre que THS Assurance

pour la période de résidence (environ 700 FF pour le mois). En cas de

dépassement du séjour en France, les frais de cette assurance (cotisation)

sont à la charge de l'auteur.

ENTRE :

Le Festival International des Francophonies, association de la Loi 1901, dont le siège social est :

15, passage de la Main d'Or - 75011 Paris
Tél. : 47 00 33 44

représenté par sa Directrice, **Monique Blin**, ci-après désignée "Festival", d'une part,

ET

Monsieur Williams SASSINE, écrivain
c/o Mme SASSINE P.N.U.D. BP 222
CONAKRY GUINEE

ci-après désigné "le résident", d'autre part,

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Williams SASSINE a été désigné comme créateur-résident au Festival International des Francophonies en sa qualité d'écrivain.

La durée de son séjour sera de trois mois répartie :

ENTRE LE 15 JUILLET ET LE 15 DECEMBRE 1991

Sa bourse de séjour (d'un montant de 33.000 FF par mois) lui sera versée directement par le Centre National des Lettres sur un compte bancaire à Limoges.

WSY

Association régie par la loi de 1901 - Président Claude JULIEN - Directrice Monique BLIN

4, rue des Arènes - 87000 Limoges - Tél. 55 32 32 66 - Télécopie 55 32 56 32 - Telex 580 436 FIPLIMO
15, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - Tél. (1) 47 00 33 44 - Télécopie (1) 47 00 55 91

COLLABORATION AVEC LE FESTIVAL

Le résident collaborera gracieusement avec l'équipe du Festival pour des actions d'animations, de création, représentant environ 1/4 de son temps.

Un bureau commun sera mis à la disposition des auteurs en résidence dans les locaux du Festival à Limoges.

SEJOUR DU RESIDENT

Le résident sera logé à Limoges. Une participation aux frais d'hébergement et d'intendance de 500 FF mensuels sera demandée au résident. Les repas et dépenses personnelles seront également à la charge du résident. Toutefois, la gratuité des repas sous le chapiteau du 26 au 31 septembre sera assurée par le Festival.

Le Festival prend une assurance maladie-accident auprès de TMS Assistance pour la période de résidence (environ 700 FF pour 3 mois). En cas de prolongement du séjour en France, les frais de cette assurance (obligatoire) seront à la charge de l'auteur.

FRAIS DE TRANSPORT

Les frais de transport sur la région, nécessités pour les animations organisées par le Festival, seront à la charge du Festival.

Les frais de transport du pays d'origine jusqu'à Limoges seront à la charge du résident si aucune négociation ne peut aboutir avec les tutelles du pays d'origine ou du Ministère. Le Festival essaiera d'obtenir des réductions des compagnies aériennes. Dans ce cas, le résident remboursera le Festival en cas d'avance de ces frais.

ENTREES AUX SPECTACLES

Le Festival accordera des entrées exonérées aux spectacles du 8ème Festival.

CLAUSE PARTICULIERE

Le résident s'engage à remettre au Festival un exemplaire du manuscrit conçu à l'occasion de cette bourse dans l'année qui suivra sa résidence. Le Festival recherchera des partenaires pour son éventuelle édition avec l'accord de l'auteur.

Fait à Paris, le 11 juillet 1991

Williams SASSINE

Le résident

Monique BLIN

Directrice du Festival
International des Francophonies

